Rebond – Soutien au développement professionnel

CNAP

Dépôt des demandes : du 24 novembre 2026 au 9 mars 2027 à 13h.

Présentation du dispositif

Accompagner les artistes-auteurs des arts visuels rencontrant des difficultés économiques conjoncturelles.

Le dispositif Rebond associe un soutien financier forfaitaire à un programme d'accompagnement professionnel sur une période de 8 à 10 mois.

Il vise à aider les artistes à consolider leur activité, à développer leur carrière et à surmonter les difficultés qui fragilisent leur parcours professionnel.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Peuvent bénéficier du dispositif Rebond, les artistes-auteurs professionnels des arts visuels exerçant à titre individuel, domiciliés fiscalement en France et justifiant d'au moins 5 années révolues d'activité professionnelle.

— Critères d'éligibilité

Les conditions suivantes sont cumulatives :

- être inscrit au répertoire SIRENE et/ou disposer d'un numéro SIRET en qualité d'artiste-auteur des arts visuels depuis au moins 5 années civiles révolues,
- être affilié au régime de sécurité sociale des artistes-auteurs (Urssaf Limousin) depuis au moins 5 années civiles révolues,
- justifier d'un parcours professionnel et d'une activité artistique avérée au cours des 5 dernières années.

- rencontrer des difficultés économiques répondant à l'un des 2 critères suivants :

- avoir subi une baisse significative ou une rupture des revenus artistiques au cours des 5 dernières années,

- ou percevoir des revenus faibles, tous types de revenus confondus, équivalents ou inférieurs à un SMIC annuel brut au cours des 3 dernières années, soit 21 622 € en 2025, avant abattements fiscaux.

Le CNAP peut exceptionnellement examiner des demandes dépassant ce plafond de revenus dans la limite de 15 %, au regard d'une situation particulière justifiée par le demandeur.

Disciplines artistiques concernées :

- Arts décoratifs.
- Création sonore.
- Design et design graphique.
- Dessin, estampe et gravure.
- Film et vidéo.
- Installation et nouveaux médias.
- Peinture et sculpture.
- Performance.
- Photographie.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Est soutenu, le développement et la consolidation de l'activité professionnelle de l'artiste à travers un programme d'accompagnement personnalisé.

Les actions proposées portent notamment sur :

- la consolidation de l'activité professionnelle,
- le développement de la carrière artistique,
- les stratégies de diffusion et de commercialisation,
- la gestion du temps et l'organisation du travail,
- les difficultés administratives,
- la méthodologie de création,
- le développement du réseau professionnel et les mises en relation.

— Dépenses concernées

Le soutien financier permet notamment de couvrir :

- les frais permettant de dégager du temps de travail pour suivre le programme,
- les frais de transport liés à l'accompagnement,
- les frais d'hébergement,
- les indemnités journalières (per diem) liées aux déplacements et aux temps de regroupement.

Quel est le déroulement de l'accompagnement ?

Le programme est organisé sur une durée de 8 à 10 mois et représente environ 14 journées complètes d'accompagnement.

Il comprend notamment :

- un diagnostic individuel,
- 5 rendez-vous individuels de 2 heures,
- 4 demi-journées d'échanges en groupe à distance,
- 2 journées de rencontres à Paris et Marseille en groupe restreint,

- 2 journées de rencontres avec l'ensemble des artistes accompagnés à Paris et Marseille,
- 3 journées d'accompagnement spécifique, en région ou à distance, selon les besoins.

Le programme est conçu et mis en œuvre par la structure Dos Mares, en collaboration avec le CNAP.

Quelles sont les particularités ?

— Dépenses inéligibles

Le dispositif ne peut pas financer :

- la réalisation d'un projet artistique,
- la production d'une œuvre ou d'une création,
- une exposition ou une résidence artistique,
- une publication,
- une commande artistique,
- l'achat de matériel.

Montant de l’aide

De quel type d’aide s’agit-il ?

Le soutien financier prend la forme d'une aide forfaitaire de 4 000 €.

Cette somme vise principalement à permettre à l'artiste de dégager du temps pour participer au programme d'accompagnement et de financer les frais de déplacement, d'hébergement et de séjour occasionnés par celui-ci.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Les candidatures s’effectuent uniquement via la plateforme de dépôt des dossiers en ligne du CNAP, **du 24 novembre 2026 au 9 mars 2027 à 13h.**

Organisme

CNAP
Centre National des Arts Plastiques

- 79-81 rue Cartier-Bresson
 93500 PANTIN
 Téléphone : 01 46 93 99 50
 Télécopie : 01 46 93 99 79
 Web : www.cnap.fr